



Mairie
73500 BRAMANS
Tél. : 04 79 05 10 71
Fax : 04 79 05 37 59

E-mail : communedebamans@orange.fr
www.bramans.fr

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2010 à 8h00

	Présents :	Absents :	A donné pouvoir à :	Nombre de Conseillers :	
Yvon CLARAZ	X			En exercice :	11
Marcel FAVRE	X			Présents :	09
Pascal DUPRE		X	Yvon CLARAZ	Votants :	11
Michel MELQUIOT	X				
Michel GENTY	X				
Gérard SIMON	X				
Jean-Marie FAVRE		X	Michel GENTY		
Elisabeth BLANC	X				
Sébastien MENJOZ	X				
Dominique POYARD	X				
Joseph RATEL	X				

Date de convocation :	19-01-2010
-----------------------	------------

Ordre du jour :

- **Affaires financières concernant le lotissement de Lenfrey**
- **Demande d'autorisation de plaider de Messieurs Michel GENTY et Jean-Marie FAVRE auprès du Tribunal Administratif de Grenoble enregistrée au greffe du Tribunal sous le numéro 0905716-1 :**
 - confirmation par délibération de la décision prise lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2009
 - autorisation donnée au Maire d'ester en justice dans cette affaire et à défendre les intérêts de la Commune par désignation d'un avocat.

Ouverture de séance : 8h00

- **Affaires financières concernant le lotissement de Lenfrey**

Le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative suivante :

BUDGET DE LENFREY Exercice 2009 D.M. 1

Compte		Désignation	Montant
3355-040	ID	Travaux	- 355 847.00
3355-040	ID	Travaux	+ 476 983.00
71355-042	FR	Variation de stock de terrains aménagés	+ 121 136.00
023	FD	Virement à la section d'investissement	+ 121 136.00
021	IR	Virement de la section de fonctionnement	+ 121 136.00

RECOURS DE MESSIEURS Michel GENTY ET Jean-Marie FAVRE

Monsieur le Maire explique que deux Conseillers Municipaux, Messieurs Michel GENTY et Jean-Marie FAVRE ont par courrier du 12 novembre 2009 demandé l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil Municipal « un point visant à ce que la Commune dépose plainte avec constitution de partie civile contre X en vue de qualifier les anomalies budgétaires constatée entre autre entre 2005 et 2009 et de déterminer les responsabilités ». Il est requis d'étendre cette plainte pour la période 2002-2009.

Conformément aux dispositions des articles L 2132-5 et R 2132-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, et selon le souhait de Monsieur le Préfet et de Madame le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, le Conseil Municipal a été réuni ce jour par convocation à laquelle a été jointe la copie du recours et des pièces annexes afin qu'il en soit débattu à l'occasion du conseil municipal de ce jour, 23 janvier 2010.

Ce point a été soumis au vote du conseil municipal du 10 décembre 2009 : la décision de ne pas déposer plainte a été votée par 8 voix contre, 2 voix pour, 1 bulletin blanc.

Messieurs GENTY et FAVRE ont saisi par la suite le Tribunal administratif de GRENOBLE d'une requête enregistrée au greffe de ce Tribunal sous le numéro 0905716-1 afin qu'il soit débattu sur leur demande d'autorisation de plaider.

Conformément aux dispositions des articles L 2132-5 et R 2132-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales et selon le souhait de Monsieur le Préfet de la Savoie et du Tribunal administratif de GRENOBLE, il convient que ce recours fasse l'objet d'un débat et d'un vote par le conseil municipal de BRAMANS.

Ce point a été soumis à nouveau au vote du conseil municipal de ce jour, 23 janvier 2010 : la décision de ne pas déposer plainte a été votée par 8 voix contre, 2 voix pour, 1 bulletin blanc.

Il convient que le Conseil Municipal délibère afin de se faire représenter dans cette affaire par la désignation d'un avocat.

le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire afin que la Commune soit représentée par le Cabinet d'avocats SCP MARTIN-MARIE-GUILLON, Immeuble le Trident-34 Avenue de l'Europe-38100 Grenoble

Fin de séance : 09h15

Vu, le Maire,